

Décision

Générale

colonial

Décision n° 621 un congé de convalescence de trois mois pour en jouir en France.

n° 621 un

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

TEXTE INTÉGRAL

un congé de convalescence de trois mois pour en jouir en France (à Paris) est accordé à M. Perronnette Félix, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services Civils, chef du Bureau des Finances de la Côte Française des Somalis. L'intéressé qui est autorisé à rentrer par voie aérienne via l'Egypte pourra sur sa de mande percevoir avant son départ une avance de solde dans les conditions prévues à l'article 11 du décret du 1er août 1944.